

Extrait du registre des délibérations
Séance du 26 Mars 2015

L'an 2015 et le 26 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de TRUONG Grégory, Maire.

Présents : M. TRUONG Grégory, Maire, Mmes : CLOUET Monique, DEVIE Noëlle, LACAILLE Adeline, MANAND Christiane, TIRTAINE Brigitte, VALLI Sophie, MM : CANDILLON Stéphane, DRUART Jean-Marie, DUMAY Hervé, MAUGUET Quentin, PINNETERRE Jean-Luc, RICHEL Olivier, ROSSATO Yannick

Excusé(s) : Mme POCQUAT Sophie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

Date de la convocation : 18/03/2015

Date d'affichage : 18/03/2015

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture des Ardennes
le :

et publication ou notification
du :

20h02 : Arrivée de Monsieur CANDILLON Stéphane

A été nommé(e) secrétaire : M. MAUGUET Quentin

Objet des délibérations

SOMMAIRE

2015-019 - Compte de gestion 2014

2015-020 - Compte administratif 2014

2015-021 - Affectation du résultat de fonctionnement 2014

2015-022 - Budget primitif 2015

2015-023 - Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2015

2015-024 - Création d'un emploi non permanent et recrutement d'un agent non titulaire pour un accroissement saisonnier d'activité

2015-025 - Acquisition d'un terrain des ardoisières de Rimogne et de Saint Louis sur Meuse

réf : 2015-019 - Compte de gestion 2014

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21 et L 2343-1 et 2.

Vu le code des communes et notamment les articles R 241-1 à 4, R 241-6 à 15, R 241-16 à 33.

Le Maire informe le conseil que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2014 ont été réalisées par le Trésorier Public de Rocroi, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif 2014 de la commune de Rimogne

Le Maire précise que le Trésorier Public de Rocroi a transmis à la commune de Rimogne son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion,

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2014 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2015-020 - Compte administratif 2014

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343-1 et 2.

Vu le code des communes et notamment les articles R 241-1 à 4, R 241-6 à 15, R 241-16 à 33.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 avril 2014 approuvant le budget primitif 2014,

Le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2014

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Mme Christiane MANAND, conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité le compte administratif de l'exercice 2014, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	474 974.46 €	1 078 749.74 €
Recettes	468 606.06 €	1 635 851.89 €
Excédent	-	557 102.15 €
Déficit	6 368.40 €	-

Résultat de l'exercice 2014

Excédent 550 733.75 €

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 2)

réf : 2015-021 - Affectation du résultat de fonctionnement 2014

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de **1 261 517.94 €**

DÉCIDE à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) **704 415.79 €**
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 EXCEDENT de **557 102.79 €**
Excédent de fonctionnement clôture au 31.12.14 : **1 261 517.94 €**

Résultat d'investissement de clôture 2014	EXCEDENT	0.00 €
	DEFICIT	365 075.50 €
Dépenses engagées non mandatées (investissement) au 31.12.14		0.00 €
Restes à réaliser recettes (investissement) au 31.12.14		118 557.53 €
Besoin de financement à couvrir :		483 633.03 €

A. AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE 2014

1. A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)

2. En couverture du besoin de financement (c/ 1068)	483 633.03 €
---	--------------

SOLDE DISPONIBLE :

3. En affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)

4. En affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)	777 884.91 €
--	--------------

B. AFFECTATION DU DEFICIT DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE 2014

Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)

Déficit résiduel à reporter - BP

Excédent disponible (voir A-solde disponible)

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2015-022 - Budget primitif 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 et suivants, L 2311.1 à L 2343-2,

Vu la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi N° 82-213 du 2 mars 1982),

Le Maire expose les conditions de préparation du budget primitif,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité le budget primitif de l'exercice 2015 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	914 955.03	914 955.03
FONCTIONNEMENT	2 029 612.41	2 029 612.41
TOTAL	2 944 567.44	2 944 567.44

Précise que le budget de l'exercice 2015 a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 2)

réf : 2015-023 - Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2311-1 et suivants, L 2312.1 et suivants, L 2331.3,

Vu la loi N° 80 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état N° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des 4 taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2014,

Le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des grands impôts locaux notamment :

- les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980
- les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

FIXE à l'unanimité les taux d'imposition sans aucune augmentation pour l'année 2015 comme suit :

	VOTE 2014	VOTE 2015
Taxe d'habitation	18.43	18.43
Taxe foncière (bâti)	33.31	33.31
Taxe foncière (non bâti)	56.21	56.21

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2015-024 - Création d'un emploi non permanent et recrutement d'un agent non titulaire pour un accroissement saisonnier d'activité

Le Maire expose à l'assemblée :

- que pour les besoins de la Maison de l'Ardoise et pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, il est nécessaire de créer l'emploi non permanent d'adjoint du patrimoine 2ème classe
- qu'il est nécessaire, pour les besoins de la Maison de l'Ardoise, de recruter un agent non titulaire,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE à l'unanimité de créer l'emploi non permanent d'Adjoint du patrimoine de 2ème classe, à 8/35ème pour la période du 01/04/2015 au 31/05/2015,
- dégage les crédits correspondants
- décide de recruter à compter du 1^{er} avril 2015 un agent non titulaire par contrat à durée déterminée sur l'emploi créé.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2015-025 - Acquisition d'un terrain des ardoisières de Rimogne et de Saint Louis sur Meuse

Sur le rapport du Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité le Maire à signer tous documents concernant la vente de la parcelle située à Rimogne, section AA numéro 66 appartenant aux Ardoisières de Rimogne et de Saint Louis sur Meuse, pour laquelle la commune se porte acquéreur pour l'euro symbolique.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Compte rendu sur les délégations du Maire

Fonctionnement

Le Maire a accepté les dépenses suivantes :

- La facture de « ELRES », pour la restauration scolaire, d'un montant de 3 368.24 € TTC pour le mois de février.
- La facture de l' « APAVE », d'un montant de 2 339.94 € TTC pour le contrôle des installations électriques des bâtiments communaux,
- Le versement d'un fond de concours à la communauté de Communes Portes de France, d'un montant de 8 350.80 € TTC, pour la participation aux frais d'installations des réseaux informatiques de la MSP.

Investissement

Le Maire a accepté les factures suivantes :

La facture de la Fédération Départementale d'Energie des Ardennes d'un montant de 28 083.71 € TTC, pour la dissimulation des réseaux de la Rue Pasteur pour la MSP.

En mairie, le 01/04/2015
Le Maire
Grégory TRUONG